

# Auto-école « LA TREMBLAYSIENNE »

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.*

*Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves ou stagiaires.*

*L'auto-école « La Tremblaysienne » applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1/07/2014.*

### **Article 1) Règles d'hygiène et de sécurité :**

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'apprenant(e) doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.

Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des détritux, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

Dans le cadre de la gestion sanitaire du COVID 19, l'auto-école « La tremblaysienne » met en œuvre des mesures de prévention pour empêcher la progression de l'épidémie. Des règles ont été mise en place contre les risques de contamination à la COVID afin d'assurer la santé de toutes les personnes qui seraient amenées à fréquenter l'auto-école.

- Du gel hydroalcoolique est mis à disposition des apprenants et des visiteurs dans l'auto-école et aussi dans les véhicules.
- Des affiches dans l'enceinte de l'établissement rappellent les gestes barrières, les apprenants doivent les mettre en pratiques.
- Le port du masque est obligatoire dans les voitures et au sein de l'auto-école lorsque le gouvernement l'impose où le recommande.
- Toute personne présentant des symptômes doit se faire connaître auprès du secrétariat ou ayant été en contact avec une personne porteuse du virus.
- Les règles sanitaires doivent être scrupuleusement respectées autrement la Direction est en droit de reporter voire annuler la leçon de conduite à ses frais.

Les toilettes ne sont pas autorisées aux élèves mais juste à l'équipe pédagogique et administrative cependant un lavabo est mis à disposition de tous. Les installations doivent être tenues en état constant de propreté.

### **Article 2) Consignes de sécurité :**

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes de sécurité affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le Référent

- **Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.**
- **Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.**
- **Il est également interdit de fumer, vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.**

### Article 3) Accès aux locaux :

Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement \* :

|                 | LUNDI    | MARDI                  | MERCREDI               | JEUDI                  | VENDREDI               | SAMEDI    |
|-----------------|----------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|-----------|
|                 | Horaires |                        |                        |                        |                        |           |
| Secrétariat     |          | 11h - 13h<br>14h - 19h | 11h - 13h<br>14h - 19h | 11h - 13h<br>14h - 19h | 11h - 13h<br>14h - 19h | 10h – 14h |
| Cours pratiques |          | 8h – 20h               | 8h – 20h               | 8h – 20h               | 8h – 20h               | 8h 14h    |

\* En cas de modifications les horaires seront affichés sur la devanture de l'établissement.

### Conditions d'accès :

|                      |   |
|----------------------|---|
| Salle de code :      | Accès libre aux horaires d'ouverture. Début de série toute les heures |
| Salle de formation : | Sur inscription   |

### Article 4) Organisation des cours théoriques et pratiques :

#### Entraînements au code :

L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après la validation du dossier d'inscription et du versement d'un acompte. Le forfait code est dû à l'inscription et est considéré comme débuté dès l'inscription. Une séance de code dure environ 50 minutes.

|                              | LUNDI | MARDI              | MERCREDI           | JEUDI              | VENDREDI           | SAMEDI    |
|------------------------------|-------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-----------|
| Tests d'entraînement au code |       | 11H-13H<br>14H-19H | 11H-13H<br>14H-19H | 11H-13H<br>14H-19H | 11H-13H<br>14H-19H | 10H – 14H |

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) est régit par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

Une tablette de prêt peut être mise à la disposition de l'élève au début de chaque séance de code en salle. L'emprunteur devra la restituer à la fin de la séance et ne peut la prêter à son tour sans l'autorisation de l'auto-école.

#### Cours théoriques :

Les cours seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité. Les cours théoriques sont organisées selon la demande des élèves et proposée à une date précise.

|                               | LUNDI | MARDI       | MERCREDI    | JEUDI       | VENDREDI    | SAMEDI      |
|-------------------------------|-------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Horaires des cours théoriques |       | Sur demande | Sur demande | Sur demande | Sur demande | Sur demande |

### Les thématiques traitées sont les suivantes :

- Les effets dus à la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments sur la conduite ;
- L'influence de la fatigue sur la conduite ;
- Les risques liés aux conditions météorologiques aux états de la chaussée ;
- Les usagers vulnérables ;
- La pression sociale (publicité, travail ...) ;
- La pression des pairs.
- Alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité ...

### Cours pratiques :

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement et remis avec le contrat.

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur et devra apporter à chaque leçon de conduite.

La leçon de conduite se décompose comme suit :

- Les 5 premières minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite mais aussi pour déterminer l'objectif de travail.
- De 45 à 50 minutes de conduite effective.
- Les dernières minutes seront utilisées pour le bilan final et une projection sur la prochaine leçon.

### Modalités de réservation, de retard et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève :

|  | Moyens   | Délais  |  |
|--|--|---|--|
| <b><i>Réservation des leçons de conduite</i></b> | Auprès du secrétariat aux horaires affichés dans l'établissement ;<br>Les heures sont ensuite notées sur un cartons « nos rendez-vous » fournit à chaque élève lors de l'inscription ou directement sur le livret d'apprentissage remis à l'apprenant. | Les leçons de conduite peuvent être posées à tout moment selon les disponibilités du planning.  |  |
|  | Moyens   | Délais  | Dispositions applicables                                 |
| <b><i>Annulation des leçons de conduite</i></b>  | Les leçons de conduite doivent être annulée auprès du secrétariat via un appels téléphonique ou un mail. Ne pas laisser de message sur le répondeur pour décommander   | Les leçons doivent être annulé au moins 48h à l'avance jours ouvrés. Dans le cas contraire celle-ci seront facturées sauf présentation d'un justificatif médical ou cas de force majeur sur justificatif. | En conformité avec les éléments présents dans le contrat |
|  | Moyens   | Délais  | Dispositions applicables                                 |
| <b><i>Retard de l'élève</i></b>                  | Prendre contact auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement ou auprès du formateur par téléphone, sms, ou mail.  | Tout retard de l'élève sera déduit du temps de la leçon de conduite   | En conformité avec les éléments présents dans le contrat |

### **Modalités de retard ou d'annulation des leçons de conduite du fait de l'établissement :**

- Conformité avec les éléments présents dans le contrat.
- Les leçons de conduite sont d'une durée maximale de 2 h, elles peuvent se dérouler de manière individuelle ou en séance collective.
- L'interruption entre deux leçons consécutives doit être au minimum équivalent à la durée de la leçon précédente.

|   | Moyens   | Délais   | Dispositions applicables                                 |
|---|--|--|--|
| Retard du formateur                                     | Le secrétariat ou l'enseignant avertira l'élève par appel ou sms de son retard.  | En cas de retard du formateur, la durée du retard sera récupérée à la fin de la séance (ex le formateur est arrivée à 9h15, la séance se finira à 10h15 au lieu de 10h) ou reporté à un autre jour avec accord de l'apprenant. | En conformité avec les éléments présents dans le contrat |
| Annulation de la leçon de conduite cas de force majeure | Le secrétariat ou l'enseignant avertira le plus rapidement l'apprenant. La leçon de conduite ne sera évidemment pas facturée | Il sera proposé à l'apprenant une autre date, le plus tôt et selon les disponibilités de l'apprenant   |  |

### **Article 5) Organisation des inscriptions aux examens théoriques et pratiques :**

#### **Examen théorique :**

- L'auto-école a une visibilité sur les séances d'entraînements de ses élèves est peut-être amenée à lui conseiller de s'inscrire afin de passer son examen du code de la route compte tenu de ces bons résultats.
- Est disponible dans l'auto-école une liste non exhaustif de centre d'examen du code de la route dans le secteur de Tremblay en France.

#### **Examen pratique :**

Pour que le responsable pédagogique valide l'inscription à l'examen pratique du permis de conduire les conditions suivantes doivent être rassemblées :

- Que le programme de formation soit terminé
- Qu'un avis favorable soit donné par l'enseignant chargé de la formation
- Que le compte soit soldé
- La décision d'inscrire ou non un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est prise en fonction de son niveau, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant. En cas d'insistance pour le passage de l'examen, une décharge lui sera remise qu'il devra signer ainsi en cas d'échec à l'examen pratique du permis de conduire ; l'auto-école « La Tremblaysienne » se réserve le droit de ne pas représenter l'élève dans un délai de 10 mois qui suivent la première présentation à l'examen.

### **Ajournement :**

En cas d'ajournement à l'examen pratique, le candidat se verra planifié pour un nouvel examen, selon les disponibilités des places attribuées par l'organisme gestionnaire de l'état.

Un ordre de priorité est établi par l'auto-école « La Tremblaysienne » pour l'attribution des places (1<sup>ER</sup> passage d'examen, 2<sup>nd</sup> passage etc....)

Les conditions pour bénéficier d'un autre passage d'examen sont :

- Un entretien sur l'échec à l'examen, sur les notions non acquises et les axes d'améliorations.
- La remise à niveau confirmée par l'auto-école.
- Le règlement des frais de passage de l'examen ainsi que le paiement du solde son compte.

### **Article 6) Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques :**

Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

### **Article 7) Utilisation du matériel pédagogique :**

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation.

L'élève s'engage à respecter et conserver en bon état tout le matériel qui lui est confié dans l'enceinte de l'auto-école mais aussi en voiture. De laisser propre le lieu qu'il vient de fréquenter et de signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

### **Article 8) Respect d'un bon usage du téléphone :**

L'usage du téléphone est strictement réservé au formateur. Les apprenants ne peuvent téléphoner durant la formation théorique ou pratique. L'usage des téléphones portables est strictement interdit dans la salle de formation sauf lorsque celui-ci est utilisé comme collecteur des réponses aux tests de vérification des connaissances théoriques.

En dehors de ce cadre, l'apprenant s'engage à éteindre son téléphone portable pendant les heures de formation.

### **Article 9) Assiduité des stagiaires :**

- L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.
- En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées à l'article 4 du présent règlement s'appliquent.
- Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'apprenant aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

### **Article 10) Comportement des apprenants :**

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste, aucune discrimination ne sera tolérée voir plus sanctionnée.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

#### **Article 11) Sanctions disciplinaires :**

Les sanctions applicables sont :

- L'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement.
- L'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement.
- La suspension provisoire faisant à suite l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement
- L'exclusion définitive faisant à la suite de la suspension.
- Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement (voir affichage en Auto-école).

Le Responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto-école pour un des motifs légitimes suivant :

- Non-paiement, après relances
- Attitude qui va l'encontre du règlement mais aussi empêchant la réalisation du travail de formation dans de bonnes conditions.
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.
- Non-respect du présent règlement intérieur.

*L'ensemble des collaborateurs de l'Auto-école « La Tremblaysienne » est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.*

Fait à TREMBLAY EN FRANCE

Chef d'établissement Madame MATILI KARIMA